



COMPTE RENDU REUNION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 Mars 2018

Le VINGT-NEUF MARS DEUX MILLE DIX-HUIT, à 17h30, le conseil communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de la Croix des Têtes à Saint-Julien-Montdenis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président.

Membres présents : Jean-Paul MARGUERON, Pierre-Marie CHARVOZ, Philippe GEORGES, Dominique JACON, Daniel MEINDRE, Michel BONARD, Jean-Claude PETTIGIANI, Marie LAURENT, Marie-Christine GUERIN, Ségolène BRUN, Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Marc TOURNABIEN, Franck LEFEVRE, Corinne COLLOMBET, Hélène BOIS, Georges RICCIO, Sophie VERNEY, Jérôme ROBERT, Bernard COVAREL, Pascal DOMPNIER, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Marc PICTON, Colette CHARVIN, Jean DIDIER, Robert BALMAIN, Philippe FALQUET, Gabriel COSTE, Pascal SIBUE, Gilbert DERRIER, Michel CROSAZ, Anne CHEVALLIER, Jean-Michel REYNAUD.

Membres absents : Sandrine TESTON (procuration Marie LAURENT), Lucie DI CANDIDO (procuration Philippe GEORGES), Georges NAGI, Françoise MEOLI (procuration Michel BONARD), Valérie DENIS (procuration Pierre-Marie CHARVOZ), Jacky ROL (procuration Marie-Christine GUERIN), Evelyne LESIEUR (procuration Marc TOURNABIEN), Maurice CATTELAN (procuration Georges RICCIO).

Secrétaire de séance : Françoise COSTA

Date convocation : 23 mars 2018

Conseillers en exercice : 43

Présents : 35

Votants : 42

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire des victimes des attentats du 23 mars dernier et de marquer un soutien à l'ensemble des forces de l'ordre.

Monsieur le Président ouvre la séance et informe l'assemblée que comme le prévoit le règlement intérieur du conseil communautaire dorénavant les séances seront enregistrées afin de faciliter l'élaboration du compte rendu.

Monsieur le Président indique que Monsieur Yves Durbet souhaite après le conseil communautaire rencontrer l'ensemble des Maires de l'ex canton de Saint-Jean-de-Maurienne au titre de l'Association des Maires du Canton.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires, le compte rendu du conseil communautaire du 6 mars 2018. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1- FINANCES

a) BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES, BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS, BUDGET ANNEXE EAU EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET BUDGET EAU EN GESTION DIRECTE

Monsieur le Président informe qu'il va revenir pour l'ensemble des budgets uniquement sur les principales modifications apportées depuis le Débat d'Orientation Budgétaire au cours duquel toutes les explications avaient été détaillées.

Il convient de souligner l'arrivée de Messieurs Jean Didier et Bernard Covarel à 18h36.

Concernant le BUDGET PRINCIPAL :

⇒ *Fonctionnement / Dépenses*

- Charges à caractère général : on passe de 1 522 366 € au DOB à 1 534 587 € soit + 12 221 €
 - Entretien des sentiers de randonnées, ajustement suite aux offres reçues : 36 000 € au lieu de 24 000 € (+ 12 000 €)
 - Assistance d'AGATE pour la gestion de la fourrière intercommunale : + 2 380 €
 - Adhésion à l'ANEM : + 900 €
 - Tourisme – Excursions de 2017 : + 644 €
 - Retrait des frais de déménagement prévus pour l'installation au CAR des services ADS, Foncier et Juridique. Après réflexion et en lien avec l'architecte, il paraît opportun pour ne pas gêner les travaux à venir d'occuper des bureaux : - 4 000 €
- Dépenses imprévues : on passe de 694 489 € au DOB à 372 770 € soit – 321 719 € lié aux différents ajustements notamment concernant une cession de terrains situés sur la Commune de Saint-Julien-Montdenis retirée car la cession n'interviendra pas en 2018.

- Autres charges de gestion courante : on passe de 4 670 477 € au DOB à 4 619 522 € soit – 50 955 €
 - Ajustement de la cotisation au SIRTOMM suite à notification : 2 204 215 € au lieu de 2 259 000 € (- 54 785 €)
 - Ajustement de la cotisation au SPM : 236 530 € au lieu de 232 000 € (+ 4 530 €)
 - Subvention à Régul'Matous : + 1 000 €
- Subventions d'équilibre : on passe de 337 143 € à 336 234 € soit – 909 € concerne la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Transports urbains suite à l'inscription d'une subvention du Département pour le mobilier (racks et abris vélos).
- Charges exceptionnelles : on passe de 157 856 € à 122 544 € soit – 35 312 € concernant des ajustements de la TVA à la marge sur des cessions de terrains par la 3CMA à des entreprises.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 22 180 551 € contre 22 577 225 € lors du DOB.

⇒ *Fonctionnement / Recettes*

- Autres taxes : on passe de 2 273 267 € à 2 218 237 € soit – 55 030 € provenant de l'ajustement du produit de la TEOM au vue de la notification de la contribution au SIRTOMM et du calcul des taux (DOB = 2 259 000 € ; BP 2018 = 2 203 970 €).
- Dotations, subventions et participations : on passe de 3 777 407 € à 3 772 207 € soit – 5 200 € provenant des ajustements de la CAF pour la prestation de services dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse sur les différentes structures Enfance.
- Produits des services : on passe de 956 366 € à 959 026 € soit + 2 660 € provenant principalement des ajustements des recettes des familles pour les structures du multi-accueil (+ 6 000 €) et de la micro-crèche (- 2 000 €).
- Produits exceptionnels hors cessions : on passe de 90 526 € à 55 214 € soit – 35 312 € suite aux ajustements de la TVA à la marge sur des cessions de terrains aux entreprises.

Monsieur le Président fait un point sur les recettes fiscales.

Concernant le produit des 4 taxes y compris la taxe additionnelle sur le FNB, le réalisé 2017 s'élève à 8 372 434 € et les prévisions des services fiscaux pour 2018 à 8 519 784 € soit + 147 350 €.

La CVAE s'élève en 2017 à 1 705 487 € et les prévisions 2018 à 1 967 711 € soit + 262 224 €. Une analyse plus précise sera faite après informations prises auprès des services fiscaux.

La TASCOM s'élève à 326 509 € en 2017 et les prévisions 2018 à 252 647 € soit – 73 862 €.

Les IFR à 652 208 € en 2017 et à 658 734 € en 2018 soit + 6 526 €.

Soit au total des contributions fiscales en augmentation de 342 238 € entre le réalisé 2017 et le prévisionnel 2018. Si l'on ajoute la DCRTP, le FNGIR et les allocations compensatrices, l'augmentation est de 337 030 €.

Monsieur Michel Crosaz demande à qui est reversée la taxe d'aménagement sur les zones d'activités.

Monsieur le Président répond que ce sujet fera l'objet d'un travail lors d'un prochain bureau communautaire car actuellement le produit de cette taxe est reversé aux communes sachant que c'est la 3CMA qui aménage les zones.

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 22 219 863 € contre 22 312 746 € lors du DOB.

⇒ *Investissement / Dépenses*

Monsieur le Président informe de la principale modification : ajout de 100 000 € correspondant à une station de pompage pour la source de l'Echaillon afin de réaliser un contrôle sur 1 an.

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 2 662 362 € (avec les restes à réaliser 2017 à 3 207 858 €).

⇒ *Investissement / Recettes*

Le total des recettes d'investissement s'élève à 2 028 272 € (avec les restes à réaliser 2017 à 2 317 672 €).

Concernant le BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES :

Monsieur le Président informe qu'aucune modification n'a été apportée par rapport au DOB.

⇒ *Fonctionnement / Dépenses*

- Les charges à caractère générale s'élèvent à 75 667 € soit + 28 427 € par rapport au BP 2017 principalement dû au loyer et charges pour le coworking, au réajustement des taxes foncières et aux provisions sur les charges de copropriété.

- Les charges exceptionnelles s'élèvent à 2 000 € et correspondent à une enveloppe pour les soldes de charges de copropriétés et de charges locatives.
- Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 3 101 € et correspondent à la participation aux charges de la salle de réunion de Cré@pole.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 80 768 € hors dotations aux amortissements.

⇒ *Fonctionnement / Recettes*

- Les produits des services s'élèvent à 35 945 € soit + 9 420 € par rapport au BP 2017 correspondant aux provisions sur les charges locatives et à la refacturation de la taxe foncière et de la TEOM aux locataires de l'activité coworking, du bâtiment situé Rue des Chaudannes et de la Rue Brun Rollet.
- Les autres produits de gestion courante s'élèvent à 137 525 € soit + 25 157 € par rapport au BP 2017 correspondant aux loyers. Nouveau locataire pour l'activité coworking à partir du 1^{er} mars 2018, ajustement du loyer pour le Comptoir Lyonnais d'Electricité suite aux travaux de réaménagement du magasin et installation des Ateliers de Maurienne dans le bâtiment des Chaudannes à partir du 1^{er} mai 2018. Par contre uniquement 4 mois de loyer dans le bâtiment situé Rue du Parquet car déménagement du locataire au bâtiment Rue des Chaudannes et plus de loyer pour le commerce-relais situé Place Fodéré suite au départ de Paysans d'Ici et d'Ailleurs en date du 31 août 2017.
- Pas de recours en 2018 à une subvention d'équilibre du budget principal.
- Les produits exceptionnels s'élèvent à 10 500 € correspondant à la rémunération du délégataire pour la gestion en DSP de la salle serveurs.

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 183 970 €.

⇒ *Investissement / Dépenses*

Monsieur le Président détaille les principaux investissements :

- Fin des travaux de réhabilitation du bâtiment Rue des Chaudannes et maîtrise d'œuvre s'y rapportant : 100 000 € (RAR 2017 de 165 508 €)
- Réparation de la toiture et guidage PMR au bâtiment Rue des Chaudannes (ex Prisme) : 15 000 €
- Travaux de réaménagement du bâtiment Comptoir Lyonnais d'Electricité et maîtrise d'œuvre s'y rapportant et travaux extérieurs : 207 000 € (RAR 2017 de 7 820 €)
- Enveloppe travaux si installation d'un nouveau locataire au commerce-relais Place Fodéré : 12 000 €
- Enveloppe travaux autre : 172 291 €.

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 526 496 € (avec les restes à réaliser 2017 à 704 312 €).

⇒ *Investissement / Recettes*

Le total des recettes d'investissement s'élève à 468 907 € (avec les restes à réaliser 2017 à 792 858 €).

Concernant le BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS :

⇒ *Fonctionnement / Dépenses*

- Autres charges de gestion courante : ajustement de la Subvention Forfaitaire d'Exploitation, au DOB = 528 300 € ; au BP 2018 = 530 000 € soit + 1 700 €

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 542 551 € contre 540 851 € lors du DOB.

⇒ *Fonctionnement / Recettes*

- Versement transport : on passe de 240 000 € à 242 000 € soit + 2 000 € car ajustement au réalisé 2017 qui s'établissait à 243 425 €.
- Subvention d'équilibre du budget principal : on passe de 337 143 € à 336 234 € soit – 909 € suite aux différents ajustements.

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 578 235 € contre 577 144 € lors du DOB.

⇒ *Investissement / Dépenses*

Les principaux investissements sont les suivants :

- Concernant l'équipements des arrêts de bus : abri de bus Champ de Foire (9 000 €), reprise peinture (2 500 €), autocollants totem (600 €) et enveloppe pour dépenses imprévues (14 551 € ; ajout de 4 551 € : au DOB = 10 000 €).
- Concernant la mise en accessibilité : remise aux normes des quais pour 5 000 €.
- Concernant les vélos électriques : acquisition de 4 vélos (8 000 €), abris à vélos (25 000 €) et signalétique (3 000 €).

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 68 151 € (avec les restes à réaliser 2017 à 68 297 €).

⇒ *Investissement / Recettes*

Ajout d'une subvention du Département dans le cadre du CTS pour les abris et racks à hauteur de 5 160 €.

Le total des recettes d'investissement s'élève à 5 160 € (avec les restes à réaliser 2017 à 10 856 €).

Concernant le BUDGET ANNEXE EAU EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilbert Derrier, vice-président en charge de l'eau, qui précise qu'il n'y a aucune modification entre le DOB et les propositions budgétaires 2018.

⇒ *Fonctionnement / Dépenses*

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 345 592 € hors les dotations aux amortissements.

⇒ *Fonctionnement / Recettes*

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 661 807 €.

⇒ *Investissement / Dépenses*

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 1 161 072 € (avec les restes à réaliser 2017 à 1 505 030 €).

⇒ *Investissement / Recettes*

Le total des recettes d'investissement s'élève à 336 071 € (pas de restes à réaliser 2017).

Concernant le BUDGET EAU EN GESTION DIRECTE :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilbert Derrier, vice-président en charge de l'eau, qui indique que la seule modification apportée concerne les dépenses d'investissement. Lors du DOB, un emprunt d'un montant de 387 908 € était nécessaire pour réaliser l'ensemble des investissements prévus. Afin d'être raisonnable sur les dépenses et la maîtrise des coûts et des prix, le programme d'investissement a été revu et une opération qui était prévue sur la Commune de Jarrier pour la rénovation du réseau de Bormat à hauteur de 300 000 € a été retirée et sera inscrite l'année prochaine. Ainsi le montant de l'emprunt est ramené à 128 908 € lequel en gérant bien les investissements ne devrait pas être nécessaire au cours de l'année 2018.

⇒ *Fonctionnement / Dépenses*

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 654 567 € hors les dotations aux amortissements.

⇒ *Fonctionnement / Recettes*

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 714 158 €.

⇒ *Investissement / Dépenses*

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 449 292 € (avec les restes à réaliser 2017 à 890 478 €).

⇒ *Investissement / Recettes*

Le total des recettes d'investissement s'élève à 329 067 € (pas de restes à réaliser 2017).

Madame Marie-Christine Paviet, Directrice Générale des Services, fait une présentation générale de l'ensemble des budgets primitifs 2018.

BUDGET PRINCIPAL :

La section de fonctionnement s'élève à 23 798 405,25 € et la section d'investissement à 3 241 960,34 €. L'équilibre du budget se fait à hauteur de 27 040 365,59 €.

Monsieur le Président soumet au vote le budget 2018 du budget principal.

VOTE A L'UNANIMITE

BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES :

La section de fonctionnement s'élève à 336 771,87 € et la section d'investissement à 1 083 174,13 €. L'équilibre du budget se fait à hauteur de 1 419 946,00 €.

Monsieur le Président soumet au vote le budget 2018 du budget annexe Locations immobilières.

VOTE A L'UNANIMITE

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS :

La section de fonctionnement s'élève à 578 320,00 € et la section d'investissement à 68 296,81 €. L'équilibre du budget se fait à hauteur de 646 616,81 €.

Monsieur le Président soumet au vote le budget 2018 du budget annexe Transports urbains.

VOTE A L'UNANIMITE

BUDGET ANNEXE EAU EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

La section de fonctionnement s'élève à 861 152,95 € et la section d'investissement à 1 739 530,38 €. L'équilibre du budget se fait à hauteur de 2 600 683,33 €.

Monsieur le Président soumet au vote le budget 2018 du budget annexe Eau en Délégation de Service Public.

VOTE A L'UNANIMITE

BUDGET EAU EN GESTION DIRECTE :

La section de fonctionnement s'élève à 820 366,89 € et la section d'investissement à 936 053,25 €. L'équilibre du budget se fait à hauteur de 1 756 420,14 €.

Monsieur le Président soumet au vote le budget 2018 du budget Eau en Gestion directe.

VOTE A L'UNANIMITE

b) SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

Monsieur le Président indique que le budget annexe Transports urbains a un caractère industriel et commercial, soumis par conséquent au principe d'équilibre financier défini par l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « *les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial doivent, en principe, être équilibrés en recettes et en dépenses* ».

Cependant, la prise en charge par le budget principal est possible, selon les dispositions de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le fonctionnement du service public exige la réalisation de dépenses qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne pourraient pas être financées sans augmentation excessive des tarifs, ce qui est le cas du budget annexe Transports urbains.

La prospective financière 2018 propre au budget annexe Transports urbains prévoit une subvention d'équilibre du budget principal pour un montant de 336 233,58 €, considérant que les recettes constituées par le Versement Transport ne peuvent suffire à couvrir le niveau des charges actuelles concernant les lignes de transport urbain et celle des Karellis ainsi que les investissements relatifs à l'équipement des arrêts de bus et de leur mise en accessibilité et l'acquisition de vélos électriques, d'abris et de racks vélos. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2018.

VOTE A L'UNANIMITE

c) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2018

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2018, le conseil communautaire a envisagé l'élaboration du budget 2018 sans augmentation des taux de fiscalité. Il est ainsi proposé pour l'année 2018, le maintien des taux de fiscalité 2017, selon le tableau ci-après indiquant chacune des taxes :

	Taux 2018
Taxe d'habitation	6,42 %
Taxe foncière (bâti)	0,767 %
Taxe foncière (non bâti)	11,68 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	26,85 %

Madame Colette Charvin demande la raison pour laquelle le taux de la taxe d'habitation est différent de celui voté en 2017.

Monsieur le Président répond que la Communauté de Communes, par délibération du 13 avril 2017, a fixé le taux de la TH à 6,51%.

En date du 3 mai 2017, les services fiscaux ont signalé à la 3CMA que ce taux était erroné car il était calculé au vu des bases nettes intercommunales de 2016 au lieu des bases nettes harmonisées 2016 et que le nouveau taux moyen pondéré s'établit à 6,42 %. La 3CMA a ainsi redélibéré en date du 28 juin 2017 pour fixer le taux de la TH à 6,42 %.

VOTE A L'UNANIMITE

d) FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2018

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire est appelé chaque année à fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Monsieur le Président précise qu'une modification a été apportée depuis l'envoi de la note de synthèse concernant la Commune d'Hermillon. La Commune a vu son tonnage augmenter considérablement entre 2016 (150 tonnes) et 2017 (217,60 tonnes) impactant la contribution au SIRTOMM et le taux. La contribution initialement calculée avec un tonnage de 217,60 tonnes s'élevait à 76 592 €. La Commune a demandé au SIRTOMM de lisser la contribution sur 2 ans afin de diminuer l'impact sur les contribuables. Le SIRTOMM a accepté et a diminué la contribution de 10 000 €, la portant ainsi à 66 592 €. Le nouveau taux s'établit à 8,54% contre 9,82%.

Prenant en compte la modification pour la Commune d'Hermillon, les taux s'établissent pour l'année 2018 tels que présentés dans le tableau ci-après :

Communes	Taux 2018
LE CHATEL	13,27 %
HERMILLON	8,54 %
MONTVERNIER	8,61 %
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	8,95 %
SAINT-JULIEN-MONTDENIS	7,76 %
VILLARGONDRAN	9,79 %
PONTAMAFREY-MONTPASCAL	8,55 %
MONTRICHER-ALBANNE	7,96 %
TAUX PLEIN EX CC ARVAN	6,84 %
75% TAUX PLEIN EX CC ARVAN	5,13 %
50% TAUX PLEIN EX CC ARVAN	3,42 %
33% TAUX PLEIN EX CC ARVAN	2,26 %
25% TAUX PLEIN EX CC ARVAN	1,71 %

Monsieur le Président informe que le détail de la contribution au SIRTOMM pour 2018 sera transmis à chaque commune.

VOTE A L'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS : MADAME ANNE CHEVALLIER ET MONSIEUR JEROME ROBERT)

e) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS – ANNEE 2018

Sur proposition de Monsieur le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN - 73 - BUDGET PRINCIPAL		BP 2018
IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L.2311-7 du CGCT)		B1.7
Article	Libellé	Montants
Contributions aux organismes de regroupement		
65548	Syndicat du Pays de Maurienne (prévision globale)	236 530,00
65548	Syndicat du Pays de Maurienne (GEMAPI)	126 758,00
65548	Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards	11 500,00
65548	Maurienne Tourisme	27 988,00
Total 65548		402 776,00
Subventions de fonctionnement		
6574	Amicale Cœur de Maurienne (62,50 € par agent - 47 agents) (délibération du 4 février 2016)	2 937,50
6574	Maison Médicale de Garde (délibérations du 14 octobre 2015 et du 10 novembre 2015)	3 500,02
6574	Groupement de développement agricole de moyenne Maurienne	14 000,00
6574	Association Cantonale d'Animation (ACA) (5,90 € par habitant - 15 440 habitants) (délibération du 29 mars 2018)	91 096,00
6574	Association Cantonale d'Animation (ACA) (Ludothèque)	3 886,20
6574	Groupement des acteurs économiques de Maurienne (GAEM) (délibération du 29 mars 2016)	11 000,00
6574	Association Saint-Jean Protection Animale (fourrière intercommunale) (délibération du 20 octobre 2017)	23 275,00
6574	ADMR de l'Arvan (délibération du 29 mars 2018)	55 578,00
6574	Association Maurienne TV	2 500,00
6574	Regul'Matous	1 000,00
6574	Association Bottières Accueil Animation Services Touristiques (délibération du 13 avril 2017)	7 533,00
Total 6574		216 305,72
Subventions exceptionnelles		
6748	Primes contrats d'entretien aux agriculteurs	500,00
Total 6748		500,00
Subventions d'équipement		
2041411	Ingénierie - Etude habitat dans le cadre du PLH (subventions aux communes)	20 000,00
Total 2041411		20 000,00
2041412	Fonds de concours aux communes (enveloppe)	100 000,00
Total 2041412		100 000,00
20422	Energies renouvelables et rénovation énergétique dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH)	33 400,00
20422	Primes sortie de vacance dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH)	25 000,00
20422	Subventions aux particuliers sur les travaux dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG)	50 000,00
20422	Subventions aux agriculteurs sur les projets d'investissement	120 000,00
Total 20422		228 400,00

Il est précisé que Madame Colette Charvin ne prend pas part au vote concernant la subvention à l'ADMR de l'Arvan.

VOTE A L'UNANIMITE

f) CONVENTIONS FINANCIERES RELATIVES AU VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2018

Monsieur le Président rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001) relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques. A ce titre, il est précisé qu'une obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

▪ LA FOURMILIERE – ASSOCIATION POUR LES HABITANTS

La subvention 2018 étant fixée à 91 096 €, une convention doit être établie entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et La Fourmière – Association pour les habitants.

Monsieur Philippe Georges précise que le coût est de 5,90 € par habitants. Il souligne l'énorme travail réalisé par l'Association sur le territoire et la très forte implication.

Monsieur le Président rappelle qu'il existe une convention tripartite d'objectifs et de moyens conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et le Centre social La Fourmière.

VOTE A L'UNANIMITE

▪ ADMR DE L'ARVAN

La subvention 2018 étant fixée à 55 578 €, une convention doit être établie entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et l'ADMR de l'Arvan.

Il est précisé que Madame Colette Charvin ne prend pas part au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

g) AIDE FINANCIERE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Marie Charvoz, vice-président en charge du transport et de la mobilité, qui rappelle que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne, par délibération du 5 juin 2014, avait décidé d'attribuer des subventions aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE). Ce dispositif était ouvert aux habitants des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne. Il avait été renouvelé deux fois par délibération du 20 juillet 2015 et du 27 avril 2016.

Le montant était de 25 % du prix d'achat TTC du VAE dans la limite de 300 € par matériel neuf acheté.

En 2015, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne a attribué 10 subventions pour un montant total de 2 945 €.

En 2016, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne a attribué 20 subventions pour un montant total de 6 000 €.

Le budget alloué étant atteint, 7 demandes n'avaient alors pu être satisfaites.

En 2017, l'État a instauré une aide de 200 € non cumulable avec d'autres aides des collectivités locales. La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan n'a donc pas renouvelé le dispositif d'aide.

L'État a modifié son dispositif d'aide le 31 janvier 2018. La prime gouvernementale n'est désormais attribuée que si une aide ayant le même objet aura été attribuée par une collectivité locale dont dépend l'acheteur, pour la compléter, sans lui être supérieure. Le cumul des deux dispositifs est plafonné à 200 euros ou à 20 % du coût d'acquisition TTC du VAE hors options. Enfin, l'aide de l'État est destinée uniquement aux personnes « dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle ».

Prenant acte de la décision de l'État, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan soutienne l'acquisition de vélos à assistance électrique, avec une aide financière aux particuliers d'une valeur de 150 €.

Monsieur le Président propose un budget de 4 050 €, correspondant au subventionnement de 27 VAE.

Le subventionnement concerne :

- toute personne physique, domiciliée (résidence principale) dans une des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, qui fait l'acquisition d'un vélo à assistance électrique homologué neuf en son nom propre ou celui d'un mineur dont il est le représentant légal, dans la limite de 1 subvention par foyer (sauf disponibilité de crédits restant en fin d'année),
- les achats justifiés par facture acquittée de vélo à assistance électrique neuf durant l'année 2018,
- la subvention sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Les intéressés déposeront un dossier auprès de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, qui comprendra :

- un formulaire complété de demande de subvention accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée.

Le formulaire et le modèle de convention seront disponibles sur demande et téléchargeables sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Les bénéficiaires s'engageront sur une durée de cinq ans à ne percevoir qu'une seule subvention par personne.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de la subvention viendrait à revendre le VAE pendant un délai de cinq ans suivant la signature de la convention, le montant de la subvention devra être restitué à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan. Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

Le véhicule concerné par cette mesure est le vélo à assistance électrique (VAE).

Ce terme s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : "cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF R30-020).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande de subvention.

Le dispositif de subvention est valable pour l'année 2018 et pourra être prolongé après évaluation sous réserve des crédits budgétaires.

Monsieur Philippe Rollet demande quel est le pourcentage de la subvention par rapport au coût d'achat du vélo.

Monsieur le Président répond que le montant de la subvention est fixé à 25% du prix d'achat TTC du VAE dans la limite de 150 € par matériel neuf acheté. Il précise par ailleurs qu'un bilan sera réalisé.

VOTE A L'UNANIMITE

h) TARIFS EAU POTABLE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2018

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilbert Derrier, vice-président en charge de l'eau, de l'assainissement et des déchets, qui rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence Eau potable sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de l'Arvan.

Par délibération du 31 janvier 2018, le Conseil communautaire a voté les tarifs de l'eau potable, applicables à compter du 1^{er} Février 2018, sur le territoire de l'Eau en Régie et de l'Eau en Délégation de Service Public.

Monsieur Gilbert Derrier précise que la commission de l'eau réunie le 13 mars 2018 a proposé de modifier les tarifs concernant les usagers agricoles et les fontaines publiques de la manière suivante :

- sur le territoire des communes en DSP, la part variable au m3 est supprimée sachant qu'il existe déjà la part du délégataire de 0,48 €.
- sur le territoire des communes en Régie, la part variable au m3 passe à 0,20 € au lieu de 0,06 €.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Tarifs 2017 HT		Tarifs 2018 HT	
	Part Fixe annuelle	Part variable au m3	Part Fixe annuelle	Part variable au m3
Usagers agricoles (Régie)	45,15 €	0,06 €	45,15 €	0,20 €
Usagers agricoles (DSP)	45,15 €	0,06 €	45,15 €	0,00 €
Fontaine publique (Régie)	45,15 €	0,06 €	45,15 €	0,20 €
Fontaine publique (DSP)	45,15 €	0,06 €	45,15 €	0,00 €

Monsieur Marc Tournabien demande que font les autres collectivités concernant le tarif pour les agriculteurs.

Monsieur Gilbert Derrier indique qu'il ne le sait pas mais que la loi l'autorise. Il ajoute que sur le territoire des communes en DSP, l'ARS impose des conditions très strictes à Suez.

Ces modifications sont proposées au 1^{er} juillet 2018 pour correspondre avec la période de relève des compteurs.

Prenant en compte ces modifications, les tarifs applicables pour l'année 2018 sont les suivants :

	Tarifs 2018 HT	
	Part fixe annuelle	Part variable au m3
Territoire communes en Régie		
Usagers domestiques	90,30 €	1,20 €
Usagers agricoles à partir du 1er juillet 2018	45,15 €	0,20 €
Fontaine publique à partir du 1er juillet 2018	45,15 €	0,20 €
Neige de Culture à partir du 1er février 2018		0,17 €
Territoire communes en Délégation de Service Public		
Usagers domestiques	75,00 €	0,70 €
Usagers agricoles à partir du 1er juillet 2018	45,15 €	0,00 €
Fontaine publique à partir du 1er juillet 2018	45,15 €	0,00 €
Neige de Culture à partir du 1er février 2018		0,17 €

Tarifs des interventions Territoire communes en Régie :

Intervention		Tarif 2018 HT
Frais de déplacement pour toute intervention	Forfait	30,00 €
Frais de fermeture de branchement ou dépose	Forfait	30,00 €
Frais de fermeture/réouverture pour hivernage	Forfait	65,00 €
Remplacement compteur gelé	Forfait	105,00 €
Remplacement compteur suite à détérioration / casse / choc	Forfait	105,00 €
Duplicata facture	Forfait	0,00 €
Frais de rappel	Forfait	10,00 €
Création de prise en charge pour nouveau branchement	Forfait	250,00 €
Caution compteur de chantier	Forfait	180,00 €

VOTE A L'UNANIMITE

i) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – APPEL A PROJETS 2018 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président indique que la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 fait l'objet d'un appel à projets auprès des collectivités, à déposer le 30 mars 2018 au plus tard.

Les projets éligibles à la DETR sont classés par catégorie de priorité.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire pour l'autoriser à déposer des demandes de subventions au titre de la DETR 2018 pour les projets suivants :

- **REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAUTAIRE A VOCATION ECONOMIQUE ET A DESTINATION DE L'ENTREPRISE COMPTOIR LYONNAIS D'ELECTRICITE**

Monsieur le Président informe que le projet de réhabilitation d'un bâtiment communautaire s'inscrit dans la rubrique « Développement économique » qui correspond à la catégorie 1 du classement de l'appel à projets DETR.

Il s'agit du réaménagement d'un bâtiment communautaire occupé par l'Entreprise « Comptoir Lyonnais d'Electricité » pour que cette dernière puisse s'adapter à la stratégie du groupe SONEPAR, qui fixe comme objectif une mutation de manière à convertir les lieux de stockage en surface commerciale. Cette réorganisation est nécessaire pour maintenir cette entreprise sur le territoire et contribuer à l'attractivité de ce dernier.

Le coût prévisionnel des travaux avec la maîtrise d'œuvre est de 197 165 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT	(%)
ETAT : DETR	39 433 €	20 %
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	39 433 €	(80 % maximum)
DEMANDEUR (<i>autofinancement</i> ou emprunt à préciser)	157 732 €	80 %
TOTAL HT	197 165 €	

VOTE A L'UNANIMITE

▪ MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Président informe que le projet de création de la Maison de l'Intercommunalité s'inscrit dans la rubrique « Espaces mutualisés de services publics » qui correspond à la catégorie 1 du classement de l'appel à projets DETR.

Il s'agit de réaménager et de créer une extension à l'actuel bâtiment du Centre d'Affaires et de Ressources pour accueillir les nouveaux services de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) ainsi que d'autres structures à vocation intercommunale, comme le Syndicat du Pays de Maurienne, Maurienne Tourisme, Auvergne-Rhône-Alpes entreprises antenne Maurienne...

A l'issue d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre, la 3CMA a retenu le bureau d'étude SCOP ATELIER COOPERIM pour réaliser l'ensemble de la conception et éventuellement le suivi des travaux. La présente demande de subvention ne porte pas sur la phase concours, mais uniquement sur la maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel pour la réalisation de cette maîtrise d'œuvre est de 230 000 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT	(%)
ETAT : DETR	40 000 €	17 %
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	40 000 €	(80 % maximum)
DEMANDEUR (<i>autofinancement</i> ou emprunt à préciser)	190 000 €	83 %
TOTAL HT	230 000 €	

VOTE A L'UNANIMITE

▪ TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président informe que le projet des travaux pour l'accessibilité du centre nautique intercommunal de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan s'inscrit dans la rubrique « Accessibilité des services publics » qui correspond à la catégorie 3 du classement de l'appel à projets DETR.

Inscrit dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, l'objectif est de mettre aux normes PMR l'ensemble du centre nautique.

Le coût prévisionnel pour la réalisation de ces travaux est de 131 861 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT	(%)
ETAT : DETR	20 000 €	15 %
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	20 000 €	(80 % maximum)
DEMANDEUR (<i>autofinancement</i> ou emprunt à préciser)	111 861 €	85 %
TOTAL HT	131 861 €	

Madame Anne Chevallier demande la raison pour laquelle les taux de subvention sont différents sur chaque projet.

Monsieur le Président répond que le taux est établi en fonction des différentes catégories et soumis à des plafonds.

VOTE A L'UNANIMITE

j) DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE

▪ ENTRETIEN, BALISAGE ET INFORMATION DES SENTIERS DE RANDONNEES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Philippe Falquet, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la GEMAPI, qui rappelle que la Communauté de Communes est compétente pour la création, l'entretien, le balisage et la promotion des sentiers d'intérêt communautaire qui s'inscrivent dans l'élaboration d'un itinéraire pour la mise en valeur historique, patrimoniale et touristique du territoire.

Conformément au programme de son schéma de randonnée élaboré en 2017, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan prévoit un étalement des investissements sur quatre ans.

Parmi les sentiers d'intérêt communautaire, six (et non cinq) nécessitent, durant la période 2018-2019, des travaux garantissant la sécurité des usagers et des riverains :

- Le sentier de « Bonne Nouvelle », sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, nécessite la pose de mains courantes et la réfection d'une partie de son assiette.
- Le sentier du « Balcon du rocher au chamois », à Pontamafrey-Montpascal, nécessite un important travail de réfection de son assiette, ainsi que la pose de mains courantes.
- Le sentier des « Hauts de Tourmentier » à Saint-Julien-Montdenis, nécessite un important travail de réfection de son assiette, ainsi que la pose de mains courantes.
- Le sentier « de Montdenis à Tourmentier » nécessite la reprise de son assiette et l'installation de portillon de clôture électrique.
- Le sentier de Malpasset, à Villargondran, nécessite un important travail de réfection de son assiette, la pose de mains courantes et l'installation de passerelles en bois.
- Le sentier « des Gorges de la Ravoire » à Pontamafrey-Montpascal nécessite la pose de caillebotis en milieu aérien.

Le budget total des travaux est estimé à 42 000 € HT.

La Communauté de Communes prévoit également la mise en place de signalétique directionnelle, de jalonnement et d'information pour un montant prévisionnel de 222 000 € HT, dont l'implantation se répartira entre 2018 et 2021.

Le montant global pour les travaux et la signalétique s'élève à un montant de 264 000 € HT.

Ces sentiers étant en cours d'inscription au PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées), le Conseil Départemental de la Savoie peut participer à la prise en charge des travaux, à un taux qui sera fixé prochainement par le Département.

Il est proposé de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Savoie les subventions les plus élevées possibles.

VOTE A L'UNANIMITE

▪ MOBILIERS A DESTINATION DES VELOS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Marie Charvoz, vice-président en charge du transport et de la mobilité, qui précise que l'aménagement en faveur de l'écomobilité rentre dans les compétences intercommunales. La Communauté de Communes est donc compétente pour l'installation de mobiliers à destination des cyclistes.

La vallée de la Maurienne se positionne au niveau du tourisme en ciblant les cyclotouristes, avec notamment la marque « La Maurienne le plus grand domaine cyclable du monde ® ».

Le territoire intercommunal ne compte à l'heure actuelle que très peu d'aménagements destinés à l'agrément ou au confort des cyclistes, avec notamment aucun point de recharge public destiné aux vélos à assistance électrique.

Les communautés de communes Porte de Maurienne, Maurienne Galibier et Haute-Maurienne Vanoise, ainsi que les communes de Saint-François-Longchamp, Modane et Val Cenis se sont regroupées pour pouvoir proposer une offre d'équipements communs avec une sérigraphie unique pour toute la vallée de la Maurienne.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan installe le même mobilier que les territoires précédemment cités, afin de donner une visibilité accrue aux modes de transports doux à l'échelle de toute la vallée.

La commission « Transport et Mobilité » a repéré les lieux les plus adaptés pour l'installation de mobiliers à destination des cyclistes, situés à proximité des commerces, des lieux de restauration et des boucles cyclistes.

La commission a ainsi identifié :

- dix-sept emplacements pour des racks de stationnement classiques,
- douze emplacements pour des racks permettant de recharger des vélos à assistance électrique,
- deux emplacements pour des abris vélos.

Monsieur Pierre-Marie Charvoz informe que l'architecte des bâtiments de France, reçu ce jour, a validé tous les emplacements.

Le montant total pour l'achat du mobilier est de 18 496 € HT, auquel il faut rajouter 12 900 € pour l'installation des équipements, soit un total de 31 396 € HT.

Dans le cadre du Contrat de Territoire de Savoie, le Conseil Départemental soutient le développement de la pratique du vélo par la mise en place d'équipements à hauteur de 30 % de la dépense subventionnable hors taxes.

Monsieur Daniel Meindre souligne qu'il s'agit d'une excellente initiative et qu'il faudrait aussi au niveau du Syndicat du Pays de Maurienne aménager des pistes cyclables pour permettre aux personnes qui vivent en Maurienne d'avoir des conditions de qualité pour pouvoir circuler. Il entend souvent des personnes regretter l'absence de pistes sécurisées et adaptées.

Monsieur Yves Durbet, Président du SPM, précise que ce travail est en cours.

Monsieur le Président informe que ce sujet a été débattu lors du conseil syndical du SPM du 28 mars et indique que les communautés de communes devront prendre la main pour la construction de pistes cyclables.

VOTE A L'UNANIMITE

2- COMPETENCE « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle qu'au titre des statuts en vigueur, la 3CMA détient au sein du groupe compétences optionnelles, la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* ».

Au titre de cette compétence, sont reconnus d'intérêt communautaire :

- la piscine de Saint-Jean-de-Maurienne ;
- le conservatoire de musique à rayonnement communal de Saint-Jean-de-Maurienne ;

étant précisé que l'exercice de la compétence pour le conservatoire de musique à rayonnement communal de Saint-Jean-de-Maurienne prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Madame Ségolène Brun demande si en 2018 les inscriptions seront bien réglées à la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et en 2019 à la 3CMA. Le Président répond qu'en 2019 la cotisation sera réglée au SPM et non à la 3CMA. Il précise qu'il s'agit d'une étape obligatoire, d'abord un transfert à la 3CMA et ensuite au SPM. Les inscriptions de septembre 2018 seront bien à régler à la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur Yves Durbet précise qu'au 1^{er} janvier 2019 rien ne changera. Le montage imaginé est que le SPM regroupe les 5 écoles d'enseignement artistique, essentiellement la musique. Les 4 écoles, hors celle de Saint-Jean-de-Maurienne, sont déjà portées par les communautés de communes Porte de Maurienne, la 4C, Maurienne Galibier et Haute Maurienne Vanoise. S'agissant de celle de Saint-Jean-de-Maurienne, c'est l'objet de la discussion de ce soir, de la transférer à la 3CMA. C'est la 3CMA qui est adhérente au SPM et c'est à ce titre qu'après elle pourra signer la convention avec le SPM pour cette gestion. Ainsi les inscriptions de septembre 2018 se feront exactement comme les années passées et le transfert de gestion et d'autorité se fera au 1^{er} janvier 2019. Pour les élèves, les enseignants, ce sera une grande continuité et les nouveaux tarifs et la nouvelle organisation se mettront en place au fur et à mesure des années qui suivront.

Madame Ségolène Brun demande qui va porter le déficit de l'école de musique de Saint-Jean-de-Maurienne si c'est la 3CMA et plus la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur Yves Durbet indique que toute la question tourne autour de cette prise en charge financière. Il ajoute que sur la globalisation de l'enseignement de la musique sur la vallée, une meilleure organisation des écoles, le recrutement des professeurs, tout le monde est d'accord pour que ce soit porté par le SPM mais reste à assurer le financement et le fonctionnement de cette structure.

Il existe deux types de coûts, celui de la rémunération des directeurs et des enseignants de musique qui est déjà assuré par les collectivités, et le coût supplémentaire pour le SPM qui doit renforcer son service « ressources humaines » pour l'adapter à 55 personnes. Il faut prendre en compte ces coûts. Il y a plusieurs possibilités soit la 3CMA propose une CLECT, identifie les coûts portés par chacune des communes et définit ce que doit chacune et la 3CMA prend à sa charge le coût pour la gestion du personnel ; soit le transfert de l'école de musique se fait vers la 3CMA, la CLECT ne cherche pas à identifier qui doit porter les coûts de fonctionnement et tout est transféré au SPM et c'est la 3CMA qui prend en charge cette cotisation.

Madame Ségolène Brun demande si c'est aussi valable pour les enfants qui n'habitent pas Saint-Jean-de-Maurienne car à l'école de musique de Saint-Jean-de-Maurienne certains élèves viennent de Modane, Saint-Michel-de-Maurienne... Monsieur Yves Durbet répond pour tous.

Monsieur Jérôme Robert souligne qu'avant de prendre la décision de transférer l'école de musique de Saint-Jean-de-Maurienne à la 3CMA et ensuite au SPM, il serait intéressant de savoir comment on finance ce transfert. La Communauté de Communes devra trouver les moyens de financer notamment par une augmentation de l'imposition, qui n'est pas une bonne idée, soit envisager de répartir au nombre d'élèves par commune. Toutes ces propositions doivent être présentées avant de prendre position.

Monsieur Marc Tournabien dit qu'il faut s'interroger si c'est une bonne idée de regrouper les écoles de musique de la vallée sous une entité vallée. A son avis oui car ça permet à terme de pérenniser l'enseignement musical sur la vallée et de conforter les écoles de musique de chaque communauté de communes. On tombe ensuite dans la problématique du financement et pour cela il n'y a pas d'autre alternative que de faire travailler la CLECT qui fera des propositions au conseil communautaire lequel optera pour la solution qui lui paraîtra la meilleure. Mais on ne peut pas la faire travailler avant. Le processus est dans un premier temps de décider du transfert et ensuite de faire travailler la CLECT.

Monsieur Jérôme Robert ne comprend la raison pour laquelle la CLECT ne peut pas commencer à travailler avant la décision de transfert.

Monsieur Marc Tournabien précise que la CLECT peut commencer à travailler mais qu'aucune décision ne pourra être prise avant le choix du transfert car la décision du conseil communautaire au vu des préconisations de la CLECT ne peut se faire que si auparavant il y a eu décision de transfert.

Monsieur Jérôme Robert propose d'avoir tous les éléments en amont du prochain conseil communautaire.

Monsieur Marc Tournabien dit qu'il faut à un moment donné faire confiance aux élus qui sont membres de la CLECT, qui vont réfléchir avec l'ensemble des paramètres, pour dégager une solution de bon sens, de compromis « gagnant/gagnant ». Les choses ne peuvent pas être faites dans le désordre.

Monsieur le Président précise que ce n'est pas la CLECT qui proposera comment financer le déficit, elle ne fera qu'une proposition.

Monsieur Marc Tournabien dit que c'est toujours le conseil communautaire qui est souverain.

Madame Marie-Christine Paviet, Directrice Générale des Services, précise que les communes auront également à approuver le rapport de la CLECT.

Monsieur Jérôme Robert souligne que la culture est importante. Un regroupement pourquoi pas à partir du moment où l'on ne tombe pas sur une certaine uniformisation, il faut que chaque école de musique garde sa spécificité. Mais il se pose des questions : pourquoi y a-t-il autant de différence dans le coût estimé par élève entre les différentes écoles, si le bâti est transféré, si les emprunts sont terminés...

Monsieur le Président répond que les locaux seront mis à disposition et que la différence entre les écoles de musique provient notamment de la rémunération des professeurs (ancienneté, régime indemnitaire...). A Saint-Jean-de-Maurienne, les enseignants sont plus proches de la retraite.

Monsieur Philippe Rollet informe qu'une présentation a été faite en conseil municipal de Saint-Jean-de-Maurienne, s'agissant d'un équipement communal. Il souligne le travail réalisé par le SPM lequel faisait essentiellement ressortir qu'à l'échelle de la vallée, on constate un danger pour l'activité musicale. C'est le sujet de base. Il exprime un regret quand il y a un an et demi lors de la décision sur le périmètre communautaire, on se soit plutôt axé sur ce qui nous divisait à l'échelle de la vallée plutôt que s'entendre autour de ce qui nous réunissait. Ce dossier illustre l'intérêt d'une communauté plus large que notre seul territoire, et la seule structure existante à l'échelle de la vallée aujourd'hui est le SPM. Se posent ensuite le problème du financement, le problème de la longévité de cette structure et de son fonctionnement pour pérenniser le service. Il rappelle le choix de la communauté de communes, en 2003, de passer en fiscalité professionnelle unique ce qui a permis de la doter en richesses supplémentaires. Depuis 2003, ces richesses ont permis la réalisation de beaucoup de choses.

La question est de savoir si l'école de musique a sa place à l'échelle de la vallée, si le regroupement est nécessaire pour le développement culturel de notre jeunesse, pour le maintien d'activité pour les seniors et pour l'ensemble des pratiquants. Si la réponse est OUI alors comment faire sans pénaliser les communes qui, aujourd'hui, portent ces services ou ces structures.

Dans les années à venir d'autres structures auront un intérêt communautaire et seront transférées. C'est un choix qui se travaille sur la durée. Le but est qu'il y ait un transfert de l'école de musique à la 3CMA puis au SPM. La 3CMA, grâce à la richesse créée depuis 2003 a suffisamment de marges financières pour absorber cette compétence.

Monsieur le Président rappelle qu'en 2016 l'ex Communauté de Communes Cœur de Maurienne, au vu des résultats qui avaient été engrangés, avait décidé de verser une dotation de solidarité communautaire d'un montant de 1 000 000 € à ses communes membres. La Communauté de Communes ne peut plus dégager de marges financières. Il faut en tenir compte.

Monsieur Philippe Rollet précise qu'il faut obligatoirement intégrer l'évolution de la Communauté de Communes et ne pas se fermer sur la 3CMA. Il faut au contraire aller de l'avant pour un projet de territoire et sur des échéances plus longues que 5 ou 6 ans. Certains élus ont du mal à se projeter.

Madame Anne Chevallier indique qu'il ne s'agit pas d'un intérêt communautaire mais supra communautaire car les autres communautés de communes de la vallée attendent ça. Si on ne transfère pas à la 3CMA et au SPM, la grande école de musique ne verra pas le jour alors que c'est important en termes de recrutement des enseignants et de qualité de l'enseignement artistique. Effectivement derrière il y aura des conséquences financières mais quel projet veut-on avoir ? Elle pense que l'on n'a pas le choix.

Monsieur Marc Tournabien précise que la compétence peut rester à Saint-Jean-de-Maurienne et que les 4 autres communautés de communes gèreront ensemble.

Madame Anne Chevallier répond que si la 3CMA ne transfère pas, on bloque le projet pour toute la vallée de la Maurienne. C'est dommage car il s'agit d'un beau projet et d'un bel enjeu dont il serait dommage de passer à côté.

Monsieur Yves Durbet précise que si la 3CMA ne trouve pas un accord, les autres communautés de communes ne pourront pas s'associer ou alors il faudra repartir sur une nouvelle simulation car les calculs effectués à ce jour font état de coûts mutualisés à 5 d'autant plus que la 3CMA est la communauté de communes qui a le plus d'effectifs (enseignants et masse salariale). Un nouveau calcul sera nécessaire et le travail sera très long. Il rappelle le transfert de la piscine de Saint-Jean-de-Maurienne selon le schéma classique : validation du transfert de l'équipement, identification par la CLECT des coûts à retenir à la charge de chacune des communes et ensuite gestion financière par la communauté de communes des coûts de fonctionnement et d'investissement de l'équipement. Il précise qu'au vu des investissements réalisés ces dernières années, il ne pense pas que le transfert aurait eu lieu dans les mêmes conditions, et pourtant tout le monde en est satisfait, les exploitants travaillent avec un outil rénové, performant qui n'aurait pas eu la même performance s'il était resté dans le giron communal. La 3CMA a une fiscalité dynamique, encore insuffisante par l'instauration par l'Etat du prélèvement sur la DGF et du FPIC, mais il paraît plus facile pour la communauté de communes d'intégrer dans son budget les coûts de l'école de musique que ne peuvent le faire l'ensemble de ses communes membres réunies.

Monsieur Philippe Falquet informe que lors de la présentation faite en bureau communautaire, les personnes présentes étaient plutôt favorables au projet de transfert. Il voit une prise en charge totale par la 3CMA mais en rajoutant en face les recettes. S'agissant d'un patrimoine commun, tout le monde doit participer. La 3CMA a la pression car les 4 autres communautés de communes ont déjà délibéré favorablement.

Monsieur Yves Durbet ajoute que la réflexion de la 3CMA est peut-être plus compliquée que pour les 4 autres communautés de communes car les écoles de musique sont déjà portées par les communautés de communes alors que celle de Saint-Jean-de-Maurienne est encore municipale. Il rappelle que le temps imparti pour répondre et mettre en place au 1^{er} janvier 2019 ce transfert est le 30 avril, il faut donc que la 3CMA dégage une position pour que les autres écoles puissent envisager soit un travail en commun à partir du 1^{er} janvier 2019 soit continuer à travailler dans le giron où elles sont à l'heure actuelle.

Monsieur Jérôme Robert regrette que la présentation faite par le SPM en bureau communautaire n'ait pas été faite lors de ce conseil communautaire.

Madame Anne Chevallier précise que toutes les communes sont représentées en bureau communautaire et que les élus présents peuvent relayer l'information au sein de leur conseil municipal. S'agissant de Saint-Jean-de-Maurienne, le cas est différent puisqu'il s'agit de l'équipement de la commune.

Monsieur Philippe Georges rappelle un écosystème fragilisé. Le seul moyen de préserver l'école de musique de Saint-Jean-de-Maurienne est de la transférer au SPM afin de garantir les conditions de pérennité sur le territoire.

C'est un message envoyé au niveau du territoire et de ses habitants. C'est le moment d'harmoniser et de permettre l'accès à la culture par le biais de la musique.

Monsieur Marc Tournabien comprend les hésitations du Président sur le scénario qu'aujourd'hui Saint-Jean-de-Maurienne assume environ 400 000 € et que demain c'est à la 3CMA de prendre tout en charge. Il précise que si l'on rentre dans ce mode opératoire, on y sera confronté pour les prochains transferts (médiathèque, équipements sportifs ...). Il trouve injuste que Saint-Jean-de-Maurienne soit obligée de payer pour des élèves qui ne sont pas des ressortissants de son territoire communal. C'est le problème des charges de centralité et c'est à basculer à la 3CMA, de la même manière qu'il paraît légitime que le surcoût lié à l'organisation vallée lui soit transféré. Un travail de réflexion et collectif est à faire au sein de la CLECT afin de mesurer tous les enjeux de reproductibilité du modèle qui sera mis en place et qui sera reconductible pour d'autres équipements transférables. Il précise que les schémas dérogatoires d'une CLECT classique nécessitent l'unanimité des communes et pas seulement celle du conseil communautaire.

Madame Anne Chevallier retient lors des différents échanges la volonté des élus d'aller vers ce transfert pour une école de musique renforcée avec plus de moyens et de possibilités de recruter de bons professeurs. Ce qui constitue déjà un objectif commun autour duquel il faut se réunir et voir comment l'atteindre tout en tenant compte des contraintes de vote et administrative qui sont compliquées. Si une commune délibère contre, on sera bloqué. C'est aussi une réflexion à avoir.

Monsieur Pierre-Marie Charvoz salue le travail réalisé au niveau du SPM, qu'il a beaucoup suivi, en tant que vice-président à la culture du Département, dans le cadre de la mise en place du schéma départemental des enseignements artistiques auquel ont participé l'ensemble des directeurs des structures de la vallée. Les directeurs et les structures travaillent déjà ensemble depuis une dizaine d'années et la collaboration se passe bien voire très bien. Il rappelle que les directeurs de structure ont été mis en place par des harmonies qui ont créé des écoles de musique pour alimenter leurs rangs. Dans la vallée, on a la chance d'avoir pu créer et garder des harmonies depuis des décennies voire plusieurs siècles avec certaines qui sont des fleurons dans notre département et d'autres au niveau national. C'est le premier élément qu'il ne faut pas perdre de vue et qui a été gardé dans les schémas départementaux des enseignements artistiques. Les projections qui pourraient être faites par rapport à l'organisation future (besoins administratifs, en ressources humaines et financiers) pour gérer une structure de 55 à 60 personnes sont des estimations. Actuellement des personnes sont en place et il y a une coordination qui se fait déjà au niveau du SPM et qui pourra continuer dès l'année prochaine. On ne part pas vers rien sans savoir ce qui nous attend mais vers une organisation centralisée, harmonisée qui permettra de perdurer. Il rappelle qu'il a beaucoup défendu l'année dernière, les visions à l'échelle de la vallée (transport, logement, développement économique...) et qu'aujourd'hui dans le domaine de la culture on a une occasion unique d'avoir un sujet qui puisse rassembler tout le monde et créer au-delà d'une adhésion, une motivation, une volonté qui permettra de continuer vers l'excellence.

Il convient de souligner l'arrivée de Madame Sophie Verney à 20h35.

Monsieur Pierre-Marie Charvoz rappelle qu'il y a des passages obligés en termes de prise de compétence et de CLECT comme la piscine de Saint-Jean-de-Maurienne en a fait l'objet il y a quelques années. La solidarité s'est exprimée une première fois et il souhaite qu'elle puisse à nouveau s'exprimer à l'occasion de ce dossier, en espérant trouver les voies et les moyens pour y arriver. Il remercie d'avance ceux qui prendront une part active.

Monsieur le Président indique que l'enseignement musical pour les enfants a tout à gagner à être géré par le SPM mais il exprime quelques craintes. Il rappelle qu'au départ ce sont les harmonies qui ont créé les écoles de musique lesquelles les alimentaient mais que demain c'est plus le même « patron ». Comment vont-elles s'entendre ? Il faut planifier les choses et les écrire. Il a peur qu'il y ait une jurisprudence. Il ne veut pas arriver à la fin du mandat en se disant qu'il a dilapidé la communauté de communes. Il informe qu'il s'abstiendra sûrement car il n'y voit pas encore assez clair.

Monsieur Yves Durbet précise que s'il doit y avoir une jurisprudence c'est celle du tourisme qui doit s'appliquer car sur le transfert de la compétence tourisme, la Communauté de communes a dérogé. Il indique que lorsqu'un transfert est envisagé, les élus sont responsables pour discuter, organiser et s'adapter à chacune des situations. Pour avoir participé à de nombreuses CLECT, il n'a jamais vu deux fois le même calcul, les mêmes frais conservés par la commune ou mutualisés ; chaque fois c'est une situation différente, un service différent, un équipement différent et donc chaque fois il faut s'adapter.

Monsieur le Président informe que lors de la CLECT, concernant la partie investissement et remise à neuf de l'équipement, on peut moduler la durée.

Monsieur Gilbert Derrier ajoute qu'il existe 2 sujets qu'il faut découpler : d'une part une décision politique qui doit être prise dès à présent et d'autre part une décision sur les modalités de financement sachant que l'on a 9 mois pour les travailler.

Il indique avoir assisté la semaine dernière à un retour d'expériences de communautés de communes qui exercent la compétence eau et assainissement, toutes ont engagé une décision politique et se sont données 2 ou 3 ans pour la mettre en œuvre. La première question à se poser est de savoir si on veut aller vers des écoles de musique centralisées au niveau du SPM et de la vallée. Ensuite, on a 9 mois pour travailler sur les modalités de financement.

Monsieur Jérôme Robert partage cet avis mais rejoint les craintes exprimées par le Président.

Monsieur Yves Durbet précise qu'une convention d'une durée de 3 ans sera conclue entre la 3CMA et le SPM au terme de laquelle il y aura un retour d'expérience. Une analyse sera faite sur les coûts par rapport à ceux estimés et sur la qualité de cet enseignement musical (s'il n'y pas eu une détérioration du service, moins d'instruments enseignés, une désaffection des élèves...).

VOTE A LA MAJORITE DES DEUX TIERS DE SES MEMBRES (3 ABSTENTIONS : Jean-Paul Margueron, Ségolène Brun, Jérôme Robert ; et 39 POUR)

Monsieur Marc Tournabien demande quand la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne se positionnera.

Madame Marie-Christine Paviet, Directrice Générale des Services, répond que la Commune n'a pas à se positionner ni à délibérer. Il s'agit à la 3CMA de définir d'intérêt communautaire au sein de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » qu'elle a déjà dans son groupe de compétences optionnelles, le Conservatoire de musique à rayonnement communal de Saint-Jean-de-Maurienne à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce sont depuis la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 les nouvelles modalités applicables concernant l'intérêt communautaire qui est déterminé par l'assemblée délibérante de l'EPCI à la majorité des deux tiers de ses membres en exercice sans qu'il soit besoin de consulter les communes membres.

Monsieur Marc Tournabien demande quelle est la position majoritaire de Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur le Président indique que la majorité veut y voir plus clair.

Monsieur Pierre-Marie Charvoz ajoute qu'il n'y a pas eu d'opposition complète mais la volonté d'aller de l'avant.

Monsieur le Président précise sauf à dire que les élus de Saint-Jean-de-Maurienne ne trouvent pas normal que la commune ait à supporter l'intégralité du déficit de 400 000 €.

3- RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président donne connaissance des mouvements de personnel et des modifications à apporter au tableau des emplois qui regroupe les emplois permanents et non permanents au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Président explique que le tableau prend en compte les modifications de postes effectuées depuis le dernier budget notamment liées aux avancements de grade, au transfert de services de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne à la 3CMA et à la structuration de la Communauté de Communes.

VOTE A L'UNANIMITE

4- MARCHES PUBLICS

a) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET LA COMMERCIALISATION DU DATACENTER – APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du 20 octobre 2017, par laquelle il a été approuvé le principe de la délégation de la gestion et de la commercialisation du Datacenter au moyen d'un contrat de concession, aux risques et périls du délégataire, et l'engagement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes selon les modalités prévues à l'article R.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 15 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Monsieur le Président précise que, le projet de délégation a fait l'objet d'une insertion dans un journal d'annonces légales (Dauphiné Libéré Editions Savoie en date du 3 novembre 2017) et sur une plateforme en ligne en date du 31 octobre 2017). La date limite de réception des offres était fixée au 15 décembre 2017 à 12 heures.

La Commission d'Ouverture des Plis, lors de sa réunion du 19 décembre 2017, a déclaré conforme la candidature reçue dans les délais : celle de l'entreprise ALLIANCE RESEAUX (délégataire actuel du Datacenter).

L'offre a été analysée au vu des critères suivants préalablement définis et exposés aux candidats :

- la qualité du mémoire technique et du service rendu et notamment de la garantie du bon entretien de l'ensemble des équipements composant le Datacenter,
- la qualité et la diversité du catalogue des prestations proposées au public (catalogue de prix),
- la rémunération du concédant.

Il ressort de l'analyse de l'offre que les propositions du candidat sont conformes au dossier de consultation du point de vue des modalités d'exploitation et de la qualité des prestations.

Monsieur le Président informe que le rapport du Président de la commission d'Ouverture des Plis, rappelle la procédure suivie et explique le choix de l'entreprise ALLIANCE RESEAUX en tant que délégataire du service public pour la gestion et la commercialisation du Datacenter.

Monsieur le Président présente les principales dispositions du projet de contrat de concession :

- **Objet** : la Communauté de Communes confie au délégataire qui accepte le soin de gérer et de commercialiser le Datacenter à ses risques et périls.
- **Durée** : la convention est conclue pour une durée de 3 ans.
- **Missions du délégataire** : le délégataire assurera l'ensemble des missions suivantes :
 - Infogérance ;
 - Coordination des différents intervenants : programmation des interventions de maintenance ;
 - Maintenance préventive : conformément aux préconisations du constructeur ou du fournisseur ;
 - Maintenance corrective : conformément aux préconisations du constructeur ou du fournisseur ;
 - Commercialisation de la salle / catalogue de services : présentation des tarifications des services, des conditions d'accès pour l'équipement ainsi que la confidentialité des données et de l'utilisation de l'équipement. Présentation des actions de commercialisation (publicité) de l'équipement et des services proposés, et des modalités de commercialisation et de conseil (y compris par la présence d'un guichet physique ouvert au public) ;
 - Échanges avec la 3CMA et comptes rendus annuels d'activité à la 3CMA.
- **Redevance** : le délégataire versera une redevance annuelle fixée de la manière suivante :
 - Pour la 1ère année (du 1er avril 2018 au 31 mars 2019) :
 R (Rémunération de la collectivité en euros) = 7 % x K
 - Pour la 2ème année (du 1er avril 2019 au 31 mars 2020) :
 R (Rémunération de la collectivité en euros) = 8 % x K
 - Pour la 3ème année (du 1er avril 2020 au 31 mars 2021) :
 R (Rémunération de la collectivité en euros) = 9 % x K

La variable K est égale à la consommation annuelle en kwh du Datacenter.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le choix de la SAS ALLIANCE RESEAUX comme délégataire de service public pour la gestion et la commercialisation du Datacenter, et à se prononcer sur le projet de contrat de concession à conclure avec la SAS ALLIANCE RESEAUX représentée par son Directeur général Monsieur Stéphane CAPDEVILLE.

VOTE A L'UNANIMITE

b) REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE – CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2017 l'autorisant à lancer une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, et fixant notamment la composition du jury appelé à formuler un avis motivé lors de l'examen des candidatures, puis à examiner de manière anonyme et à proposer un classement des projets remis par les candidats admis à concourir.

Monsieur le Président rappelle également les principales étapes de la procédure :

- 14 juillet 2017 – Avis d'Appel Public à la Concurrence au BOAMP ;
- 15 juillet 2017 – Avis d'Appel Public à la Concurrence au JOUE ;
- 20 septembre 2017 – 1^{ère} réunion du jury pour l'examen des candidatures ;
- 22 septembre 2017 – arrêté du Président n° 2017-65, reçu en Préfecture le 16 novembre 2017, fixant la liste des trois (3) candidats admis à concourir ;
- 26 octobre 2017 – envoi du dossier de consultation aux trois (3) candidats admis à concourir ;
- 15 novembre 2017 – 2^{ème} réunion du jury pour rencontre et séance de questions-réponses avec les trois (3) candidats admis à concourir ;
- 15 janvier 2018 – date limite de remise des projets chez Maître BISON, huissier de justice chargé de les rendre anonymes ;
- 9 février 2018 – 3^{ème} réunion du jury pour examen et classement des projets de manière anonyme ;

- 20 février 2018 – levée de l’anonymat par Maître BISON, huissier de justice ;
- 15 mars 2018 – réunion de la Commission d’Appel d’Offres (CAO) pour négociation du marché avec le lauréat du concours, et choix du titulaire du marché public de maîtrise d’œuvre.

Conformément à l’article 88 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le jury a examiné les projets présentés par les candidats admis à concourir, de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur les critères d’évaluation définis dans l’avis de concours. Il a consigné le classement des projets ainsi que ses observations dans un procès-verbal signé par ses membres.

Au vu de ce procès-verbal, Maître BISON, huissier de justice, a levé l’anonymat et a remis à l’acheteur la seconde enveloppe contenant le projet de marché avec l’Acte d’Engagement de chacun des candidats admis à concourir.

Le classement proposé par le jury et décodé par Maître BISON, est le suivant :

- équipe classée première, déclarée lauréate :
SCOP ATELIER COOPERIM (73 – AIX-LES-BAINS) mandataire ;
- équipe classée seconde :
SARL ATELIER 2 ARCHITECTES (38 – CROLLES) mandataire ;
- équipe classée troisième :
SARL LOUIS ET PERINO ARCHITECTES (73 – CHAMBERY) mandataire.

Conformément à l’article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, après examen des enveloppes contenant les offres, la Commission d’Appel d’Offres :

- a alloué la prime de 16 000 € H.T. dans son intégralité aux trois candidats admis à concourir ;
- a négocié le 15 mars 2018 avec l’équipe lauréate le marché de maîtrise d’œuvre susceptible de lui être attribué ;
- a attribué le marché public qui fait suite au concours de maîtrise d’œuvre à l’équipe ayant pour mandataire SCOP ATELIER COOPERIM (73 – AIX-LES-BAINS).

Il est proposé d’autoriser Monsieur le Président à signer l’ensemble des pièces du marché public de maîtrise d’œuvre attribué à l’équipe ayant pour mandataire SCOP ATELIER COOPERIM (73 – AIX-LES-BAINS), y compris les éventuelles modifications de marché en cours d’exécution, sur la base d’un taux de rémunération de **11,50 %** représentant un forfait provisoire de rémunération de **230 000 € HT** décomposé en 123 000 € HT pour la tranche ferme (phase CONCEPTION) et en 107 000 € HT pour la tranche optionnelle (phase REALISATION).

Monsieur le Président informe de l’objectif de débiter les travaux en 2019.

VOTE À L’UNANIMITÉ

5- FONCIER

a) CESSION DE TERRAINS A LA SCI LM 73 SUR LA ZONE D’ACTIVITES ECONOMIQUES DU PRE DE LA GARDE SUR LES COMMUNES DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE ET DE VILLARGONDRAN

Monsieur le Président informe que la Société SCI LM 73, représentée par Monsieur MANNO Dominique Antoine, souhaite se porter acquéreur des terrains situés sur la Zone d’Activités Économiques du Pré de la Garde (La Goratière). Les parcelles concernées par cette cession sont inscrites au cadastre des communes de Saint-Jean-de-Maurienne et de Villargondran sous les références ci-après :

Commune	Section	n° parcelle	surface en m ²	surface vendue m ²	surface plane m ²
St Jean de Maurienne	BB	402	45	45	45
St Jean de Maurienne	BB	357	134	134	137
St Jean de Maurienne	BB	354	137	124	124
St Jean de Maurienne	BB	411	139	119	119
Villargondran	OB	1648	136	124	124
Villargondran	OB	5	1 923	1 360	73
Villargondran	OB	6	1 540	1 540	1 540
Villargondran	OB	7	3 140	3 140	1 390
Villargondran	OB	8	205	205	
Villargondran	OB	11	510	510	
	TOTAL		7 909	7 301	3 552

L’emprise cédée porte sur une surface d’environ 7 301 m² qui sera déterminée, d’une manière exacte par un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral effectué par un géomètre expert. Les frais de géomètres seront à la charge de l’acquéreur.

Monsieur le Président précise par ailleurs qu'afin de minimiser les coûts d'aménagement de la plate-forme sur ces parcelles, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan peut bénéficier de la mise à disposition par la Société Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT) de matériaux, marinage pour le remblai, en provenance du chantier de la descenderie de Saint-Martin-La-Porte. Pour cela, une convention d'offre de concours devra être signée entre la Société TELT et la Communauté de Communes.

Dans la perspective de cette cession, le service de France Domaine a été consulté, en date du 5 février 2018, ce dernier a estimé une valeur vénale pour ces parcelles de 110 000 €.

Monsieur le Président propose un prix de vente de 110 000 € HT, en concordance avec l'estimation de France Domaine.

Cette cession pourrait se faire moyennant un prix de vente de 110 000 € HT pour une surface d'environ 7 301 m² auquel il convient de rajouter la TVA au taux de 20 %, conformément à l'article 16 de la loi n°2010-237 de finances rectificative pour 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010, ce qui porte le montant à 132 000 € TTC.

Cette cession se fera selon les modalités indiquées dans la promesse de vente notamment concernant l'obligation de construire un bâtiment sur le terrain d'ici 3 ans maximum.

Conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur les conditions de cette cession.

Monsieur Philippe Rollet souhaite qu'il y ait une cohérence dans les délais de clause résolutoire de construction. Dans le cas présent, l'acquéreur a l'obligation de construire un bâtiment sur le terrain d'ici trois ans maximum mais dans d'autres cessions réalisées par la Communauté de Communes il s'agissait d'un délai de cinq ans qui est trop long.

VOTE A L'UNANIMITE

b) BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES EN 2017

Monsieur le Président rappelle l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

Monsieur le Président précise que ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Transactions intervenues et comptabilisées en 2017 :
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN
BUDGET PRINCIPAL

ACQUISITIONS								
Date de l'acte	Situation	Affaire /objet	Réf. Cadastre		Surface (en m ²)	Prix (en euros)	Frais (en euros)	Total achat + frais
			Section	Numéro				
02/02/2017	HERMILLON	SOCIETE FRANCAISE DU TUNNEL ROUTIER DU FREJUS (SFTRF) / Terrains ZAE Les Contamines	D	2833/2837/2841/2845/2850/ 2855/2859/2863/2867/2872/ 2875/2878/2881/2884/2887/ 2892/2901/2903/2905/2907/ 2909/3026/3030	5 010	60 000,00	2 086,72	62 086,72
29/11/2017	SAINT JULIEN MONTDENIS	COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS / Terrains ZAE Pré de Pâques (Grange Neuve)	C	2616	3 252	73 403,50	2 040,39	75 443,89
Total des acquisitions						133 403,50	4 127,11	137 530,61

CESSIONS								
Date de l'acte	Situation	Affaire /objet	Réf. Cadastre		Surface (en m ²)	Prix (en euros)	Frais facturés (en euros)	Total vente + frais
			Section	Numéro				
10/11/2017	HERMILLON	SCI CCTB / Terrains ZAE Les Contamines	D	2833/2837/2841/2845/2850/ 2855/2859/2863/2867/2872/ 2875/2878/2881/2884/2887/ 2892/2901/2903/2905/2907/ 2909/3026/3030	5 010	125 000,00		125 000,00
Total des cessions						125 000,00	0,00	125 000,00

VOTE A L'UNANIMITE

6- TRAVAUX DE STABILISATION DU LIT DE L'ARC DANS LE SECTEUR DU BOCHET SUR LES COMMUNES DE MONTRICHER-ALBANNE ET DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS : 1ERE, 2EME ET 3EME PHASES D'OPERATION – ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – PRISE EN COMPTE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AYANT EMIS UN AVIS FAVORABLE – DECLARATION DE PROJET

VU le projet de stabilisation du lit de l'Arc dans le secteur du Bochet, sur les communes de Montricher-Albanne et de Saint-Julien-Montdenis, impliquant des travaux en rivière ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 mai 2015 approuvant la signature d'une convention tripartite entre l'État, le Syndicat du Pays de Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne, sollicitant les participations et subventions auprès de différents partenaires, et s'engageant à assurer la maîtrise d'ouvrage ponctuelle de la première phase d'opération ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2017, décidant le principe d'engager les deuxième et troisième phases d'opération sous réserve de l'approbation préalable des plans de financement respectifs, et sollicitant les participations et subventions auprès de différents partenaires ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Grenoble du 27 octobre 2017 désignant Monsieur Jean-Michel CHARRIERE en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 de Monsieur le Préfet de la Savoie, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 5 décembre 2017, modifiant la durée de l'enquête publique ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 décembre 2017 au 18 janvier 2018 inclus ;

VU le registre mis à disposition du public et clos par le commissaire enquêteur ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur ;

VU le *Code de l'expropriation, notamment son article L. 11-1-1, et l'article L. 126-1 du Code de l'environnement*, les organes délibérants des collectivités locales doivent se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général des opérations d'aménagement ayant fait l'objet d'une enquête publique.

Monsieur le Président rappelle que le lit de l'Arc doit faire l'objet d'importants travaux d'aménagement hydraulique dans le secteur du Bochet, du fait de l'accélération des phénomènes d'incision et d'érosion régressive constatée depuis la destruction du seuil du Bochet lors de la crue de mai 2008.

Par arrêté préfectoral n° 2016-1416 du 7 octobre 2016, le caractère d'urgence de la première phase d'opération était reconnu en raison des multiples enjeux riverains (hameau du Bochet, pont des Anglais, route départementale 81A, voie ferrée SNCF, ligne électrique RTE, usine Ferropem...). Une première phase de travaux a été réalisée par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan en 2017, avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Syndicat du Pays de Maurienne.

La deuxième phase d'opération (création du seuil Ferropem avec protection de berges immédiates) et la troisième phase d'opération (protection de berges entre le pont des Anglais et le seuil Ferropem) permettraient de poursuivre la stabilisation globale du lit et de sécuriser les enjeux riverains, particulièrement le pont des Anglais, la route départementale 81A (accès à la commune de Montricher-Albanne et à la station des Karellis) et l'usine Ferropem. Au vu des nombreux enjeux à sécuriser, l'intérêt général du projet est multiple.

Il est précisé qu'aucune remarque n'a été formulée par la population.

Le commissaire enquêteur a soulevé plusieurs interrogations à laquelle une réponse est apportée (voir annexe jointe).

Au vu de l'avis favorable du commissaire enquêteur et de l'absence d'opposition au projet soulevée par le public, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer, par une déclaration de projet, sur la nécessité de poursuivre et de maintenir cette opération en raison de son caractère d'intérêt général, sous réserve expresse de l'approbation préalable des plans de financement respectifs.

Madame Sophie Verney et Monsieur Jérôme Robert ne prennent pas part au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

7- FOURRIERE INTERCOMMUNALE – CONVENTION AVEC UN VETERINAIRE CONCERNANT LES SOINS AUX ANIMAUX ADMIS EN FOURRIERE ET RECUEILLIS EN DEHORS DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE

Le service de fourrière animale est une activité de service public que chaque commune a l'obligation de mettre en place sur son territoire, suivant les dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est compétente pour la gestion de la fourrière intercommunale pour l'ensemble de son territoire.

Pour rappel, un animal errant est placé en fourrière pendant une durée maximale de 8 jours francs (art. L 211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Pendant ces 8 jours, l'animal doit être soigné, recevoir une puce électronique s'il n'est pas identifié, et peut le cas échéant, être récupéré par ses propriétaires qui devront s'acquitter des frais de prise en charge par la fourrière (sous peine d'amende forfaitaire).

Monsieur le Président précise que la présente convention a pour objet de :

- Désigner le vétérinaire sanitaire pour la surveillance des maladies réglementées ;
- Définir les tarifs des soins qui peuvent être apportés aux animaux (chiens et chats) admis en fourrière ;
- Organiser le ramassage et les premiers soins à donner aux animaux accidentés, sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant ;
- Permettre le recueil des animaux trouvés errants, en dehors des jours et horaires d'ouverture de la fourrière intercommunale.

Le cabinet vétérinaire « Le Tricot Rayé », situé 58 quai Jules Poncet à Saint-Jean-de-Maurienne, est proposé pour répondre à ces missions.

VOTE A L'UNANIMITE

8- ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE (ANEM)

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a la possibilité d'adhérer à l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM).

Cette Association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'Association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue « Pour la Montagne », fiches techniques, site Internet, lettre électronique), conseils, assistance technique.

La cotisation est forfaitaire, en fonction de la strate démographique pour 2018 avec comme population de référence, celle en zone de montagne.

La population de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan s'établissant à 14 797 habitants au 1^{er} janvier 2018 (population municipale correspondant à la population de référence en zone de montagne), la cotisation s'élève à un montant de 927 €.

Monsieur Philippe Rollet remercie la prise de position du bureau communautaire d'adhérer à l'ANEM suite à l'abandon de l'adhésion de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne. Il souligne qu'il est important qu'il y ait un référent de la 3CMA pour assister aux réunions et aux assemblées générales et faire remonter les soucis de terrain.

Monsieur le Président pense que la désignation ne se fait qu'à partir du moment où l'adhésion est effective.

Madame Sophie Verney informe qu'en général c'est le Président ou le Maire. Elle souligne que l'adhésion de la 3CMA ne remplace pas celle des communes. La Commune de Montricher-Albanne est adhérente.

Monsieur Philippe Rollet ajoute que l'adhésion de la 3CMA a l'intérêt de comptabiliser l'ensemble des habitants du territoire, ça ne veut pas dire que les communes n'adhèrent pas, mais c'est un poids supplémentaire au niveau de l'ANEM.

VOTE A L'UNANIMITE

9- MOTION DE SOUTIEN AU GRETA MAURIENNE

Monsieur le Président propose la motion suivante :

La restructuration du GRETA Maurienne interviendra au 30 juin 2018. Le GRETA Agence de Maurienne est le seul organisme de formation professionnelle continue de la vallée. A ce titre il est un acteur incontournable de l'économie mauriennaise et est salué pour sa réactivité.

En s'appuyant sur le lycée Paul Héroult de Saint Jean de Maurienne et le lycée de la Montagne de Saint Michel de Maurienne, le GRETA propose des formations répondant aux besoins des secteurs d'activité structurants du territoire.

En effet, il intervient dans le domaine de :

- Métiers de l'industrie : électricité, électrotechnique, hydraulique, mécanique, maintenance, soudure
- Métiers du BTP : gros œuvre et second œuvre

- Métiers de la montagne : travaux sur cordes, remontées mécaniques, pisteurs-secouristes
- Métiers de l'hôtellerie-restauration
- Métiers de l'aide à la personne : aides à domicile, préparation au concours d'entrée à l'école d'aides-soignantes, diplôme d'aide-soignante
- Métiers du tourisme : accueil, commerce-vente, langues (Anglais, Italien Espagnol, Allemand, Russe, Chinois mandarin)

Les entreprises des secteurs :

- du tourisme : secteur qui représente 51% du PIB de la Savoie
- de l'industrie : la Maurienne est un territoire qui compte encore de nombreuses industrie
- du BTP : secteur stratégique au regard des enjeux liés au chantier du Lyon Turin Ferroviaire

peuvent trouver des réponses locales à leurs besoins en formation grâce au maillage territorial cohérent qu'offre la présence du GRETA Maurienne en complément des formations initiales proposées par les lycées. Ces formations permettent une adaptation rapide aux compétences recherchées par les employeurs et aux évolutions constantes des différents métiers concernés en alternant apports théoriques et pratiques.

Dans le contexte de restructuration du GRETA, le conseil communautaire de la 3CMA

- Soutient l'agence Maurienne du GRETA pour :
 - le maintien d'un service public de formation et de proximité
- Demande à la Région Auvergne-Rhône-Alpes :
 - de permettre le maintien d'une offre de formation locale qui réponde aux besoins du territoire
 - de prendre en compte dans sa politique en matière de formation professionnelle continue les spécificités des territoires ruraux et les difficultés d'accès à la formation auxquelles les stagiaires font face
 - de pouvoir accompagner localement les entreprises dans leur développement économique grâce à des formations de proximité.
- A l'Etat :
 - d'assurer et de maintenir dans le temps le niveau de financement nécessaire à la formation professionnelle.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Daniel Meindre est surpris que la motion inscrite à l'ordre du jour d'un précédent conseil communautaire et retirée au dernier moment, avec comme justification l'attente d'éléments nouveaux, soit à nouveau présentée ce soir sachant qu'il avait été dit qu'il n'y avait pas de raison de s'inquiéter pour le Greta.

Monsieur le Président précise qu'il n'a jamais dit qu'il n'y avait pas de problème ni que tout était réglé.

Monsieur Daniel Meindre souligne qu'il ne s'agit pas du Président mais de ce qu'il a lu dans la presse sur les propos d'Emilie Bonnivard qui a déclaré qu'elle ne comprenait pas la réaction de soutien au Greta.

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas que le Conseil Régional qui doit être mis en cause mais également d'autres structures c'est dans ce sens que la motion a été reprise. Le problème perdure, le Greta va fermer, il continuera à faire des formations mais pas toutes. Avant de présenter une nouvelle motion, le Président a rencontré avec d'autres personnes, Emilie Bonnivard.

Monsieur Pierre-Marie Charvoz souligne que suite aux premières délibérations qui ont été prises et suite à la visite de la Présidente et du Directeur Départemental du Greta nous alertant sur une situation dramatique (fermeture des locaux de Saint-Jean-de-Maurienne et d'Albertville), il y a effectivement eu des réactions dans la presse. Il a essayé de recontacter ces personnes qu'il n'a pas réussi à joindre et s'étonne de leur mutisme. Le plus surprenant, c'est que l'on apprend qu'un bureau restera à Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur Philippe Rollet indique que le rôle d'un élu local est d'exprimer chaque inquiétude tout en étant constructif. Concernant le Greta, 3 postes sont supprimés à l'échelle de la Savoie et il n'y a plus de vacataire par souci d'économie. Le problème en Savoie n'est pas forcément celui de la Maurienne car en Savoie il existe d'autres centres de formation alors qu'en Maurienne il n'en existe qu'un. Cette motion a pour sens d'énumérer l'ensemble des compétences possibles au niveau des Greta. Le Greta Maurienne est capable de répondre à l'ensemble des formations proposées en s'appuyant sur les deux lycées Paul Héroult et de la Montagne. On retrouve des formations spécifiques à la montagne et il serait dommage de passer à côté de ces formations ou qu'elles soient réalisées ailleurs. Il faut utiliser les spécificités de notre terrain et surtout les équipements de pointe pour la formation pour qu'au niveau des appels d'offre qui seront rendus, le Greta soit bien positionné et puisse obtenir ces formations. La nouvelle démarche de cette motion est intéressante car constructive. On en verra, dans un avenir proche, l'intérêt si le Greta préserve une grande partie de ses compétences dont certaines sont déjà perdues. Il faut être attentif. Le Greta a tout son sens pour notre vallée.

Monsieur Yves Durbet précise que cette motion a tout son intérêt dans le sens où la Région et l'Etat n'assurent pas la même fonction au niveau du Greta. La Région est le maître d'œuvre de la formation professionnelle depuis que l'Etat l'a désigné comme seul porteur de cette activité. Elle lance des appels d'offre auxquels peuvent répondre les organismes de formation. A ce titre-là, le Greta Savoie répond à ces appels d'offre. En mettant la pression sur la Région, on attire l'attention de leurs décideurs sur une situation un peu spéciale de la Maurienne où le Greta est le seul organisme de formation. L'Etat assure quant à lui les fonctions de secrétariat et d'accueil. Face à des restrictions budgétaires, il a été décidé de supprimer ces postes. Là aussi, la demande qui est faite à l'Etat via l'Education Nationale qui assure ce rôle a toute son importance. Il faudra profiter de la visite en Maurienne du nouveau recteur pour faire remonter les inquiétudes et pour qu'il y ait le maintien de cette fonction d'accueil sans quoi le Greta fonctionne moins bien.

10- COMMUNICATION

▪ LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2017

En application de l'article 133 du code des marchés, la liste des marchés publics conclus en 2017 a été adressée à l'ensemble des conseillers communautaires.

11- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président communique les informations suivantes :

- ⇒ Edition du premier numéro du 3CMAg. Magazine qui sera élaboré quatre fois par an. Monsieur le Président remercie Sophie Verney, vice-présidente en charge de la communication, les membres de la commission « communication », le chargé de communication et l'ensemble des membres qui ont contribué à l'élaboration de ce magazine.
- ⇒ Prise de poste à compter du 3 avril 2018 de Monsieur Jean-Luc Langain, chargé d'animation de la Maison de l'Habitat.
- ⇒ Planning bureaux et conseils communautaires
 - Bureaux (à 17h30) :
 - jeudi 12 avril 2018
 - jeudi 17 mai 2018 (au lieu du jeudi 10 mai – Ascension)
 - Conseil (à 18h30) :
 - jeudi 31 mai 2018 à Saint-Jean-d'Arves

Monsieur le Président remercie Monsieur Marc Tournabien, Maire de la Commune de Saint-Julien-Montdenis, d'avoir accueilli les membres du conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.